

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 3 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

JOURNEE NATIONALE
A LA MEMOIRE DES VICTIMES
DES CRIMES RACISTES ET
ANTISEMITES ET D'HOMMAGE
AUX « JUSTES" DE FRANCE »

-
EDITION 2025

N° TOVO_2025_1942

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et d'hommage aux Justes de France le dimanche 20 Juillet 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicules des officiels liés à la manifestation, seront **interdits le dimanche 20 Juillet 2025 de 06h00 à 11h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Place des Turones**, le parking et la voie le desservant. Seuls les véhicules liés à la cérémonie et identifiés pourront y stationner.

ARTICLE 2

Le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicules des officiels liés à la manifestation, seront **interdits le dimanche 20 Juillet 2025 de 06h00 à 11h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Avenue André Malraux**, aire de stationnement de cars du château, sur 50 mètres au plus proche du portail d'accès de la cour du Château de Tours. Seuls les véhicules des officiels de la cérémonie pourront y stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de police correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 3 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE